



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Sarah De Dea (soc.) en qualité de membre ordinaire de la Commission permanente de politique régionale ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Louis Dana, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

M. Mountazar Jaffar (soc.), comme membre de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'élection de M. Serge Talla (soc.) en qualité de membre ordinaire de la Commission permanente des pétitions ;
- ouï la présentation d'un candidat à l'élection complémentaire d'un membre suppléant par M. Louis Dana, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Mme Line Golestani (soc.), comme membre de la Commission permanente des pétitions pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2024/55 de la Municipalité, du 14 mai 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse au postulat de Madame Caroline Alvarez Henry et de Madame Caroline Devallonné Dinbali intitulé « Décès de lausannoises et lausannois : vers une simplification des démarches administratives pour les familles proches »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Nicolas Brunner : « *Pour prolonger la mobilité active sur les quais* » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Alain Bron : « *Une piste de bus à Béthusy* » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/15 de la Municipalité, du 12 juin 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de confirmer la consolidation de l'Observatoire de l'environnement ;
2. d'allouer à la Municipalité une enveloppe de CHF 200'000.- attribuée au Secrétariat général de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, répartie sur deux ans dès 2026, pour la mise en œuvre de la consolidation de l'Observatoire de l'environnement ;
3. d'accepter un prélèvement de CHF 100'000.- sur le Préavis N° 2019/33 « Assainissement du bruit routier » permettant de financer le montant mentionné sous chiffre 2 ;
4. d'accepter un prélèvement de CHF 100'000.- sur le Préavis N° 2020/54 « Plan climat » permettant de financer le solde du montant mentionné sous le chiffre 2

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/19 de la Municipalité, du 26 juin 2025;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. adopter la politique d'agriculture urbaine 2025-2030 de la Ville de Lausanne ;
2. allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 1'677'000.- pour financer la réalisation de mesures en faveur de l'agriculture urbaine telles que décrits dans le présent préavis ;
3. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 2 par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique n° 31.331 ;
4. de faire figurer sous la rubrique n° 31.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
5. accepter le prélèvement sur le Fonds du développement durable pour un montant de CHF 1'200'000.- et de porter ce prélèvement en financement de l'amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
6. porter en financement de l'amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/18 de la Municipalité, du 19 juin 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 18'500'000.- destiné à financer la rénovation et transformation du Centre intercommunal de gestion des déchets de Malley auxquels s'ajoutent CHF 4'000'000.- au titre de travaux en lien avec l'électromobilité, soit un crédit d'investissement total de CHF 22'500'000.- ;
2. d'amortir annuellement, le montant figurant sous chiffre 1 par le compte 331 du budget du Service de la propreté urbaine, rubrique n° 42200.331100 ;
3. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement et d'intérêt sur le fonds de réserve lié à la gestion des déchets n° 2800001 ;
4. de faire figurer sous le compte 390 du budget du Service de la propreté urbaine (rubrique n° 42200.390901) les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit alloué sous chiffre 1 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les recettes et subventions qui pourraient être accordées ;
6. de balancer les dépenses du compte d'attente n° 4210100500 CID – Rénovation CID Malley ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/12 de la Municipalité, du 30 avril 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Arnaud Thiéry et consorts « Pour la transparence de la vie politique – à Lausanne aussi ! » ;
2. d'adopter la réponse à la motion de Panchard Ilias et consorts « Pour la transparence du financement de l'élection du Conseil communal » ;
3. d'introduire un nouvel article 2a du RCCL dont la teneur est la suivante :

¹ Les personnes candidates à l'élection au Conseil communal sont tenues de révéler le montant total des dons et l'identité des personnes physiques et des personnes morales procédant à un don d'un montant supérieur à CHF 5'000.- en leur faveur, l'article 26 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) étant au surplus applicable.

² Le Secrétariat municipal est chargé de surveiller le respect de ces obligations et d'en assurer l'exécution.

³ Le refus ou l'omission de transmettre les comptes des personnes soumises à l'obligation de transparence ou l'identité de celles procédant à un don et le montant des dons versés en faveur des personnes soumises à cette obligation sont passibles de l'amende conformément à la loi sur les contraventions »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Pauline Blanc : « *Lausanne, Capitale olympique... et avec des grands rassemblements sportifs !* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Léonie KOVALIV : «Conditions matérielles des lieux d'accueil parascolaire» ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2024/22 de la Municipalité, du 2 mai 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des analyses, des orientations et des engagements de la Municipalité
2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Benoit Gaillard et consorts, « Un emprunt populaire de solidarité pour financer la relance à Lausanne »
3. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Céline Misiege « Après les plans de confinement et les plans de reprise, un plan d'action pour une reprise sociale, écologique et solidaire à Lausanne »
4. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Angélique Chatton « Une obligation verte pour le financement de la transition énergétique et écologique à Lausanne »
5. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Denis Corboz « Taxe sur les locaux commerciaux vacants »
6. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Pauline Blanc « Quel bilan et quelles perspectives pour les mesures d'assainissement financier de la Ville ? »
7. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Daniel Dubas et consorts « Une stratégie pour les achats publics durables »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Manon Zecca et consorts : « *Des institutions plus transparentes, des employé-x-e-s mieux protégé-x-e-s !* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Valérie d'Acremont et consorts : « *Pour un lac apaisé : et si nous voguions vers une mobilité lacustre et douce ?* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Olivier Thorens et consorts : « *Pour des loisirs lacustres préservant le climat* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 30 septembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2024/26 de la Municipalité du 20 juin 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Mathilde Maillard « Centre-ville apaisé passe par la propreté ! » ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Pauline Blanc « Pour des poubelles publiques adaptées au tri sélectif ! » ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Ilias Panchard « Recyclage du verre, suivons plutôt la consigne ! ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :